



**Tableau Annuel d'Avancement au
Grade
D'Adjoint technique principal 1ère classe
ARRETE N°073/2022**

LE PRESIDENT

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ARRETE

Article 1^{er}. – :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe Territorial est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. CAPELA Gérard	Adjoint technique territorial PP 2 ^{ème} classe- 8 ^{ème} échelon	01/08/2022
2- OLIVE Muriel	Adjoint technique territorial PP 2 ^{ème} classe- 8 ^{ème} échelon	01/08/2022
3- ROUSSET Cécile	Adjoint technique territorial PP 2 ^{ème} classe- 7 ^{ème} échelon	01/06/2022
4- GAUSSERES Marc	Adjoint technique territorial PP 2 ^{ème} classe- 7 ^{ème} échelon	01/06/2022
5- TINNIRELLO Clément	Adjoint technique territorial PP 2 ^{ème} classe- 7 ^{ème} échelon	01/06/2022

Article 2. – :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3. – :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet le 11 février 2022
Le Président,
Charles CHIVILO,

